



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Alternance : n.f., Action d'alterner deux ou plusieurs choses dans le temps et l'espace : « Un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation alterne des périodes de travail en entreprise et des temps de qualification ».

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
OBJECTIF	<p>Contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.</p> <p>Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.</p> <p>Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour mise en application des savoir-faire.</p>
PUBLIC	<p>➤ Jeunes âgés de 16 à 25 ans</p> <p>Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">• apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu en apprentissage,• personnes ayant un projet de création d'entreprise ou de reprise nécessitant le diplôme ou titre visé,• redoublants,• jeunes ayant achevé leur premier cycle d'enseignement secondaire et qui ont atteint l'âge de 15 ans avant la fin de l'année <p>➤ Les travailleurs handicapés auxquels, de par leur statut, la limite d'âge ne s'applique pas</p>
TYPE DE CONTRAT	<p>Il s'agit d'un contrat dont la durée dépend du titre ou du diplôme visé.</p> <p>➤ Sa durée est comprise entre 1 et 3 ans et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié.</p> <p>➤ Il peut désormais être conclu pour une durée indéterminée. Il débute alors par une période d'apprentissage égale à la durée du cycle de la formation préparée (loi du 5 mars 2014) ;</p> <p>Un jeune peut également suspendre son contrat en CDI s'il effectue un apprentissage au sein de son entreprise.</p>
PERIODE D'ESSAI	<p>Les deux premiers mois suivant la signature du contrat constituent la période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu, sur accord des deux parties (apprenti et employeur), par décision du Conseil des Prud'hommes, ou de l'Inspection du Travail.</p>



FIN DE CONTRAT	<p>➤ Fin normale :</p> <p>Le contrat se termine :</p> <ul style="list-style-type: none">• au plus tôt, à la date d'obtention du diplôme préparé,• au plus tard, 2 mois après l'achèvement du cycle de formation ou la date de l'examen. <p>La date de fin inscrite au contrat est calculée en conséquence.</p> <p>➤ Fin anticipée :</p> <p>Le contrat peut être résilié :</p> <ul style="list-style-type: none">• unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti, durant les 2 premiers mois de l'apprentissage (période d'essai),• ou par décision du conseil des prud'hommes pour faute grave, manquement répété aux obligations ou inaptitude,• ou d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti,• ou si l'apprenti obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit l'employeur 2 mois à l'avance. <p>La durée du contrat est écourtée d'un an, si l'apprenti, engagé initialement dans un bac professionnel, décide de ne plus passer qu'un certificat d'aptitude professionnelle.</p>
DUREE DU TRAVAIL	<p>Le temps de travail de l'apprenti-e est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.</p>
ORGANISATION DE L'ALTERNANCE	<p>L'apprenti-e suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance chez un employeur privé ou public pour mettre en œuvre les savoirs acquis.</p> <p>L'apprenti-e est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage qui doit lui transmettre les savoir-faire et la culture de l'établissement. Il assure l'encadrement tout au long du contrat et est l'interlocuteur privilégié du CFA.</p> <p>Professionnel expérimenté, le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme (ou d'un titre) équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans. S'il ne possède pas de diplôme, il doit justifier d'une activité professionnelle d'au moins 5 ans en relation avec la qualification visée. (Source : mon guide d'apprentissage – CRA 2013)</p>